



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2019-090

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires des Vosges**

- 88-2019-10-25-001 - ARRETE INTER-PREFECTORAL du 25 octobre 2019 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur la zone de présence permanente du loup de Saint-Amond (5 pages) Page 3
- 88-2019-10-25-003 - Arrêté n° 652/2019 DDT du 25 octobre 2019 désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole (3 pages) Page 9
- 88-2019-10-24-007 - décision du 24/10/2019 relative à la fixation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne d'indemnisation 2019 (2 pages) Page 13

## **Direction régionale des douanes de Lorraine**

- 88-2019-10-09-002 - Décision 2019/4 du 9 octobre 2019 portant subdélégation de signature (28 pages) Page 16

## **Prefecture des Vosges**

- 88-2019-10-24-008 - Arrêté portant interdiction de manifestation et de rassemblement revendicatif à ÉPINAL le 26 octobre 2019 (8h-23h) (3 pages) Page 45
- 88-2019-10-24-009 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 accordant délégation de signature à M. Alain SOLARY, Directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim au titre de la communication des états et documents nécessaires au vote de leur produit fiscal par les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre (1 page) Page 49
- 88-2019-10-24-010 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Alain SOLARY, Directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim (3 pages) Page 51
- 88-2019-10-24-013 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. David GLOMET, Directeur du pôle gestion et contrôle des particuliers et professionnels à la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges, Administrateur des finances publiques adjoint, (3 pages) Page 55
- 88-2019-10-24-012 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur à M. Alain SOLARY, directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim (2 pages) Page 59
- 88-2019-10-24-011 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges (2 pages) Page 62

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-10-25-001

**ARRETE INTER-PREFECTORAL** du 25 octobre 2019  
ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples en  
vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis  
lupus*) des troupeaux domestiques situés sur la zone de  
présence permanente du loup de Saint-Amond



PRÉFETS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, DE LA MEUSE ET DES VOSGES

**DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES  
DES TERRITOIRES**

**ARRETE INTER-PREFECTORAL du 25 octobre 2019**

**ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur la zone de présence permanente du loup de Saint-Amond**

LES PRÉFETS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, DE LA MEUSE ET DES VOSGES

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu la note technique du préfet coordonnateur du plan national d'action pour le loup et les activités d'élevage, du 29 juillet 2019, portant à connaissance le nombre maximum de loups (*Canis lupus*) dont la destruction est autorisée en 2019 ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du plan national d'action pour le loup et les activités d'élevage du 12 septembre 2019 portant décision de poursuite des tirs de défense des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*) et des tirs de prélèvement simple,

Vu les arrêtés préfectoraux n°527/2014/DDT du 18 décembre 2014 (VOSGES), n°2014/DDT/AFC/483 du 17 décembre 2014 modifié (MEURTHE-ET-MOSELLE) et n°2014-4617 en date du 24 décembre 2014 (MEUSE) portant nomination des lieutenants de louveterie ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°918/2016/DDT du 28 novembre 2016 modifié (VOSGES), n°DDT/AFC/563 du 30 novembre 2016 modifié (MEURTHE-ET-MOSELLE) et n° 2014-4472 du 28 août 2014 modifié (MEUSE) fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, aux opérations de prélèvement simple et aux opérations de prélèvement renforcé, en application de l'arrêté interministériel du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 491/2018/DDT du 26 septembre 2018, n° 633/2018/DDT du 20 décembre 2018, n° 243/2019/DDT du 22 mars 2019, n°535/2019/DDT du 19 juillet 2019, n°536/2019/DDT du 19 juillet 2019, n°537/2019/DDT du 19 juillet 2019, n°538/2019/DDT du 19 juillet 2019, n° 539/2019/DDT du 19 juillet 2019, n° 554/2019/DDT du 26 juillet 2019 (VOSGES), n° DDT-NBP 2018-046 du 20 juin 2018, n° DDT-NBP 2018-056 du 19 septembre 2018, n° DDT-NBP 2018-082 du 9 octobre 2018, n° DDT-NBP 2018-087 du 9 octobre 2018, n° DDT-NBP 2018-088 du 9 octobre 2018, n° DDT-NBP 2018-125 du 21 décembre 2018, n° DDT-NBP 2018-124 du 9 janvier 2019, n° DDT-NBP 2019-012 du 20 février 2019, n°DDT-NBP 2019-056 du 12 septembre 2019 (MEURTHE-ET-MOSELLE), n° 2018-6581 du 26 novembre 2018, n°2019-7236 du 30 septembre 2019 (Meuse) autorisant des tirs de défense simple et n°DDT-NBP 2019-047 du 12 septembre 2019 (MEURTHE-ET-MOSELLE) autorisant des tirs de défense renforcée, en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les communes de la ZPP St Amond à savoir SONCOURT, PLEUVEZAIN, AROFFE, VOUXEY, VICHÉREY, REPEL, CHEF-HAUT, OELLEVILLE, BLEMÉREY, SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE, LANDAVILLE, OLLAINVILLE, BALLEVILLE, AUTIGNY-LA-TOUR, CLÉREY-LA-COTE, DOMJULIEN (VOSGES), ALLAIN, THUILLEY-AUX-GROSEILLES, COURCELLES, FECOCOURT, FRAISNES-EN-SAINTOIS, GRIMONVILLER, PULNEY, GERMINY, THELOD, BATTIGNY, BENNEY, GELAU COURT, LALOEUF, THOREY-LYAUTEY, VANDELEVILLE, CHAOUILLEY, ÉTREVAIL, LALOEUF, DOLCOURT, GOVILLER, ABONCOURT, TRAMONT-SAINT-ANDRÉ (MEURTHE-ET-MOSELLE), BONNET, CHALAINES, NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS, SEPVIGNY.(MEUSE) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 019/2019/DDT du 21 janvier 2019 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2019 (VOSGES), n° 2018/DDT/AFC/588 du 19 décembre 2018 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2019 (MEURTHE-ET-MOSELLE), n°2019-6660 du 17 janvier 2019 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2019 (MEUSE).

Considérant que le périmètre d'exécution du présent arrêté, tel que défini à l'article 1, est uniquement constitué de communes classées en cercle 1 par les arrêtés préfectoraux n° 019/2019/DDT du 21 janvier 2019 (VOSGES), n° 2018/DDT/AFC/588 du 19 décembre 2018 (MEURTHE-ET-MOSELLE) et n° 2019-6660 du 17 janvier 2019 (MEUSE) susvisés ;

Considérant que les résultats du suivi hivernal 2018-2019 de la population de loup, publiés par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage le 7 juin 2019, permettent d'établir que :

- le périmètre d'exécution du présent arrêté, tel que défini à l'article 1, est compris dans la Zone de présence permanente du loup (ZPP) de Saint-Amond,
- la ZPP de Saint-Amond n'est pas constituée en meute,
- la ZPP de Saint-Amond est isolée géographiquement des autres zones de présence permanente de l'espèce ;

Considérant que les éleveurs situés en cercle 1 à la date du présent arrêté de la ZPP de Saint Amond ont mis en œuvre des options de protection contre la prédation du loup dans le cadre du PDRR 2014-2020, pour un montant global avoisinant 1 900 000 € ;

Considérant par ailleurs que les éleveurs du cercle 2 à la date du présent arrêté ont également souscrit ce

type de mesure, pour un montant avoisinant 95 000 € ;

Considérant que la souscription de ces contrats vaut mesures effectives dans la mesure où les conditions de ce contrat donne l'assurance d'une mise en œuvre effective ;

Considérant qu'il est ainsi établi que leurs troupeaux sont protégés conformément à l'article 4.2 de l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 susvisé ;

Considérant que du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, les élevages ayant installé des mesures de protection sur la ZPP de Saint-Amond ont subi 88 attaques (loup non écarté), pour un total de 282 victimes constatées ;

Considérant que du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, un total de 163 attaques (loup non écarté) a été enregistré sur la ZPP de Saint-Amond ;

Considérant que ce niveau de prédation est environ 4 fois plus élevé que ceux enregistrés sur une période équivalente sur les ZPP du Larzac (33 attaques - loup non écarté) et des Costières (33 attaques - loup non écarté), qui sont également non constituées en meutes ;

Considérant que ce niveau de prédation est également près de 4 fois plus élevé que le niveau moyen de prédation constaté dans les Alpes sur une période équivalente : 3103 attaques (loup non écarté) pour 82 ZPP, soit un ratio de 38 attaques par ZPP ;

Considérant que la mise en œuvre des autorisations de tirs de défense simple susvisées a donné lieu en 2018 et 2019 à des sorties régulières ;

Considérant qu'entre le 22 juin 2018 et le 30 juin 2019, alors que les mesures de protection des troupeaux contre la prédation du loup et après que les tirs de défense autorisés par les arrêtés préfectoraux susvisés sont mis en œuvre, 19 attaques ayant entraîné la mort ou la blessure de 43 animaux ont eu lieu dans les élevages concernés ;

Considérant que ces données font ressortir une situation de dommages exceptionnels qu'il convient de faire cesser en ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de prélèvements simples ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 susvisé, qui intègre cette préoccupation ;

Considérant que les dommages persistent depuis la mise en application des arrêtés inter-préfectoraux du 30 juillet 2019, du 29 août 2019 et du 25 septembre 2019 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples sur la ZPP Saint-Amond, il convient de proroger ces arrêtés ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1er :** Il est ordonné des opérations de tirs de prélèvements simples d'un loup (mâle ou femelle, jeune ou adulte) pour la protection des troupeaux domestiques de la ZPP de Saint-Amond.

Ces opérations s'exécutent :

sur les territoires des communes des Vosges de AOUZE, AROFFE, ATTIGNEVILLE, AULNOIS, AUTIGNY-LA-TOUR, AUTREVILLE, AUZAINVILLIERS, AVRANVILLE, BALLEVILLE, BARVILLE, BAT-TEXEY, BAUDRICOURT, BAZOILLES-SUR-MEUSE, BEAUFREMONT, BELMONT-SUR-VAIR, BIECOURT, BLEMEREY, BOULAINCOURT, BRECHAINVILLE, BULGNEVILLE, CERTILLEUX, CHATENOIS, CHEF-HAUT, CHERMISEY, CIR COURT-SUR-MOUZON, CLEREY-LA-COTE, CONTREXEVILLE, COURCELLES-SOUS-CHATENOIS, COUSSEY, DARNEY-AUX-CHÊNES, DOLAINCOURT, DOMBASLE-EN-XAINTOIS, DOMBROT-LE-SEC, DOMBROT-SUR-VAIR, DOMEVRE-SOUS-MONT-

FORT, DOMJULIEN, DOMMARTIN-SUR-VRAINE, DOMREMY-LA-PUCELLE, ESTRENNES, FREBECOURT, FRENELLE-LA-GRANDE, FRENELLE-LA-PETITE, FREVILLE, GEMMELAINCOURT, GIRONCOURT-SUR-VRAINE, GRAND, GREUX, , HAGNEVILLE-ET-RONCOURT, HARCHECHAMP, HAREVILLE, HARMONVILLE, HOUECOURT, HOUEVILLE, JAINVILLOTTE, JUBAINVILLE, JUVAINCOURT, LANDAVILLE, LEMMECOURT, LIFFOL-LE-GRAND, LIGNEVILLE, LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS, MACONCOURT, MANDRES-SUR-VAIR, MARAINVILLE-SUR-MADON, MARTIGNY-LES-GERBONVAUX, MAXEY-SUR-MEUSE, MENIL-EN-XAINTOIS, MIDREVAUX, MONCEL-SUR-VAIR, MONT-LES-NEUFCHATEAU, MORELMAISON, NEUFCHATEAU, LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS, LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT, NORROY, OËLLEVILLE, OFFROICOURT, OLLAINVILLE, PAREY-SOUS-MONTFORT, PARGNY-SOUS-MUREAU, PLEUVEZAIN, POMPIERRE, PONT-SUR-MADON, PUNEROT, RAINVILLE, REBEUVILLE, REMICOURT, REMONCOURT, REMOVILLE, REPEL, ROLLAINVILLE, ROUVRES-EN-XAINTOIS, ROUVRES-LA-CHEVIVE, ROZEROTTE, RUPPES, SAINT-BASLEMONT, SAINT-MENGE, SAINT-PAUL, SAINT-PRANCHER, SAINT-REMIMONT, SANDAUCOURT, SERAUMONT, SIONNE, SONCOURT, SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE, SURIAUVILLE, THEY-SOUS-MONTFORT, THUILLIERES, TILLEUX, TOTAUVILLE, TRAMPOT, TRANQUEVILLE-GRAUX, VALLEROY-LE-SEC, VICHÉREY, VILLOUXEL, VIOCOURT, VITTEL, VIVIERS-LES-OFFROICOURT, VOUXEY, XARONVAL.

sur les territoires des communes de Meurthe-et-Moselle de ABONCOURT, ALLAIN, ALLAMPS, BAGNEUX, BARISEY-AU-PLAIN, BARISEY-LA-COTE, BATTIGNY, BICQUELEY, BEUVEZIN, BLENOD-LES-TOUL, BOUZANVILLE, BULLIGNY, CHAUILLEY, COLOMBEY-LES-BELLES, COURCELLES, CREPEY, CREZILLES, DIARVILLE, DOLCOURT, DOMMARIE-EULMONT, ÉTREVAL, FAVIERES, FECOCOURT, FORCELLES-SOUS-GUGNEY, FRAISNES-EN-SAINTOIS, GELAUCOURT, GEMONVILLE, GERMINY, GIBEAUMEIX, GOVILLER, GRIMONVILLER, GUGNEY, GYE, LA-LOEUF, MONT-L'ÉTROIT, MONT-LE-VIGNOBLE, MOUTROT, OCHEY, OGNEVILLE, PULNEY, PRAYE, SAULXEROTTE, SAULXURES-LES-VANNES, SAXON-SION, SELAINCOURT, THEY-SOUS-VAUDEMONT, THOREY-LYAUTEY, THUILLEY-AUX-GROSEILLES, TRAMONT-ÉMY, TRAMONT-LASSUS, TRAMONT-SAINT-ANDRÉ, URUFFE, VANDELEVILLE, VANNES-LE-CHATEL, VAUDEMONT, VITERNE, VITREY, VRONCOURT,

sur les territoires des communes de la Meuse de BRIXEY-AUX-CHANOINES, BUREY-EN-VAUX, BUREY-LA-COTE, CHALAINES, CHAMPOUGNY, GOUSSAINCOURT, LES ROISES, MAXEY-SUR-VAISE, MONTBRAS, NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS, PAGNY-LA-BLANCHE-COTE, RIGNY-SAINT-MARTIN, SAUVIGNY, SEPVIGNY, TAILLANCOURT, VAUDEVILLE-LE-HAUT, VOUTHON-BAS, VOUTHON-HAUT;

Elles seront réalisées :

- dans le respect de cet arrêté ;
- selon les modalités techniques définies par l'ONCFS.

Les chefs des services départementaux de l'ONCFS sont chargés du contrôle technique des opérations.

**ARTICLE 2 :** Les tirs de prélèvements simples pourront être réalisés par les personnes suivantes, sous réserve qu'elles soient titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours :

- les lieutenants de louveterie nommés par les arrêtés susvisés ;
- toute personne ayant suivi une formation auprès de l'ONCFS et bénéficiant d'une habilitation préfectorale pour participer aux tirs de prélèvements ;
- les agents de l'ONCFS.

**ARTICLE 3 :** Afin d'assurer le bon déroulement des opérations, en l'absence d'un agent de l'ONCFS, un lieutenant de louveterie, ou, sous réserve qu'il ait suivi une formation spécifique assurée par l'ONCFS, un garde particulier assermenté ou un chasseur est désigné comme responsable.

**ARTICLE 4 :** Les tirs de prélèvements simples peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5 :** Les armes autorisées pour la réalisation des tirs de prélèvements simples sont celles de la catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, et notamment les carabines à canon rayé munies de lunette.

Sous réserve d'une validation préalable par l'ONCFS, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de prélèvements simples, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'ONCFS et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés qui opèrent en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'ONCFS.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'ONCFS.

**ARTICLE 6 :** Le responsable des opérations informe le service départemental de l'ONCFS de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'ONCFS évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre des opérations, le responsable informe sans délai le service départemental de l'ONCFS qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre des opérations, le responsable informe sans délai le service départemental de l'ONCFS qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'ONCFS sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

**ARTICLE 7 :** La présente dérogation est suspendue pour une période de 24 heures, après chaque destruction ou blessure de loup, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond fixé par l'arrêté interministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié minoré de quatre spécimens est atteint.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est valable pour une durée d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Toutefois, il cesse de produire effet dès lors que le nombre de loups autorisé par l'arrêté interministériel du 19 février 2018 et l'arrêté interministériel expérimental de 26 juillet 2019 a été détruit dans le cadre des dérogations accordées par les préfets, ou du fait d'actes de destruction volontaires.

**ARTICLE 9 :** Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la carrière – 54 000 NANCY. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, les directeurs départementaux des territoires des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et les chefs des services départementaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage des Vosges, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, les Commandants des groupements de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse.

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,  
SIGNE

Eric FREYSSELINARD

Le Préfet de la Meuse,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SIGNE  
Michel GOURIOU

Le Préfet des Vosges,  
SIGNE

Pierre ORY

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-10-25-003

Arrêté n° 652/2019 DDT

du 25 octobre 2019

désignant les organismes agréés pour effectuer les missions  
d'audit global de  
l'exploitation agricole

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et  
Forestière

**Arrêté n° 652/2019 DDT du 25 octobre 2019  
désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de  
l'exploitation agricole**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;
- Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24 avril 2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole dans le département des Vosges, telles que décrites dans l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018, sont les suivants :

- La chambre d'agriculture des Vosges ;
- AGC Vosges CERFRANCE Vosges ;
- Association Solidarité paysans lorraine ;
- Cabinet d'expertises Charles Martin ;
- Association de gestion et comptabilité CEGAR.

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la préfecture.

Les coordonnées des experts habilités à effectuer un audit figurent en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges

*Fait à Epinal, le 25 octobre 2019*

Le Préfet,  
Signé  
Pierre ORY

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## ANNEXE 1

### Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole

<b>Noms - Prénoms</b>	<b>Organismes</b>
Thierry PREVOST Camille FERRY Rémi GEORGEL Philippe CHEVRON	<b>Chambre d'agriculture des Vosges</b>
Emmanuel PARVE Chantal STREF Aurélie MULLER Elodie DELMOTTE Evelise CHEVRIER Pascaline CLAUDE Christine GRILLON Martine THIRIOT Catherine REGNARD	<b>AGC Vosges CERFRANCE Vosges</b>
Jean-Emmanuel LEDET Alix AMELIN	<b>Association Solidarité paysans lorraine</b>
Charles MARTIN	<b>Cabinet d'expertises Charles Martin</b>
Bénédicte MALIVERNAY Gérard CLEMENT Blandine LOISEAU-GEORGEL	<b>Association de gestion et comptabilité CEGAR</b>

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-10-24-007

décision du 24/10/2019 relative à la fixation des barèmes  
d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne  
d'indemnisation 2019



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

Bureau Biodiversité Nature et Paysages

**DÉCISION**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**RELATIVE A LA FIXATION DES BARÈMES D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER POUR  
LA CAMPAGNE D'INDEMNISATION 2019**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.426-5, R.426-6 à R.426-8,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n°373/2018 du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

VU la décision de subdélégation de signature du 10 septembre 2019 relative aux attributions de la direction départementale des territoires des Vosges ;

VU les décisions de la Commission Nationale d'Indemnisation dans ses séances du 4 septembre 2019 et du 10 octobre 2019, relative à la fixation des barèmes des pertes de récolte des prairies et des céréales à paille, oléagineux, protéagineux pour la campagne d'indemnisation 2019,

VU l'accord prit par les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, réunie le 17 octobre 2019 pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles, de valider les barèmes proposés,

**DÉCIDE**

**BARÈME DÉPARTEMENTAL DES DÉGÂTS DE GIBIER**  
**BARÈME DES PERTES DE RÉCOLTE DES PRAIRIES – CAMPAGNE 2019**

<u>Nature</u>	<u>Prix Minimum</u>	<u>Prix moyen</u>	<u>Prix maximum</u>	<u>Prix standard retenu par la Formation spécialisée</u>	<u>Prix bio retenu par la Formation spécialisée</u>
<b>FOIN</b>	<b>10,70 €/Q</b>	<b>12,55 €/Q</b>	<b>14,40 €/Q</b>	<b>13,20 €/Q</b>	<b>16,50 €/Q</b>

\*\*\*\*\*

# DÉPARTEMENT DES VOSGES

## BARÈME DÉPARTEMENTAL DES DÉGÂTS DE GIBIER PRIX DES CÉRÉALES CAMPAGNE 2019 ET DATES LIMITES D'ENLÈVEMENT DES RÉCOLTES

Nature des denrées	<u>Propositions de la Commission Nationale</u>			<u>Prix retenus par la Commission Départementale</u>		<u>Dates d'enlèvement des récoltes</u>
	Moyen	Minimum	Maximum	<u>Barème Standard</u>	Barème Bio	
	Quintal €	Quintal €	Quintal €	Quintal €		
Blé dur	20,80	19,60	22,00	21,28	26,60	31 août 2019
Blé tendre panifiable	14,90	13,70	16,10	15,38	19,23	31 août 2019
Blé tendre fourrager				15,38	19,23	31 août 2019
Épeautre	*	*	*	19,88	24,85	31 août 2019
Orge de mouture	13,40	12,20	14,60	13,88	17,35	31 août 2019
Orge de brasserie de printemps	13,50	12,30	14,70	13,98	17,48	15 septembre 2019
Orge de brasserie d'hiver (escourgeon)	13,50	12,30	14,70	13,98	17,48	15 août 2019
Avoine noire et blanche	13,50	12,30	14,70	13,98	17,48	15 septembre 2019
Seigle	15,50	14,30	16,70	15,98	19,98	31 août 2019
Triticale	13,80	12,60	15,00	14,28	17,85	15 septembre 2019
Colza	35,00	33,80	36,20	35,48	44,35	15 août 2019
Pois	18,10	16,90	19,30	18,58	23,23	31 août 2019
Féveroles	25,10	23,90	26,30	25,58	31,98	15 octobre 2019
Paille (valeur agronomique)	*	*	*	2,50		*
Paille (remplacement en andin proximité)				3,50		*
Paille (remplacement livrée)				7,90		*
Tournesol	*	*	*	*		1 novembre 2019
Pomme de terre	*	*	*	*		20 octobre 2019
Choux fourrager	*	*	*	*		31 décembre 2019
Maïs fourrage	*	*	*	*		15 novembre 2019
Maïs grain	*	*	*	*		30 novembre 2019
Betterave fourragère	*	*	*	*		1 novembre 2019
Méteil	*	*	*	*		31 août 2019

Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera notifiée à chacun des membres de la formation spécialisée, transmise à la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier et publiée au recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Vosges.

Épinal, le 24/10/2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Yann DACQUAY

*Délais et voies de recours* : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des douanes de Lorraine

88-2019-10-09-002

Décision 2019/4 du 9 octobre 2019 portant subdélégation  
de signature

NANCY, LE 9 OCT. 2019

DR Nancy  
9 RUE PIERRE CHALNOT  
54035 NANCY  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : GRANDGIRARD Joseph  
Téléphone : 09 70 27 75 00  
Télécopie : 03 83 26 43 85  
Mél : [dr-lorraine@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-lorraine@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2019/4 du directeur régional à NANCY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à METZ dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

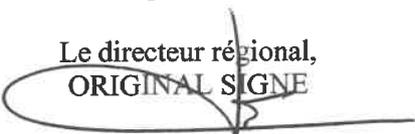
Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNE  
  
GRANDGIRARD Joseph



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

NANCY, LE 9 OCT. 2019

DR Nancy  
9 RUE PIERRE CHALNOT  
54035 NANCY  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : GRANDGIRARD Joseph  
Téléphone : 09 70 27 75 00  
Télécopie : 03 83 26 43 85  
Mél : [dr-lorraine@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-lorraine@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2019/4 du directeur régional à NANCY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à METZ dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.



Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2019/4 du 9 oct. 2019 du directeur régional  
GRANDGIRARD Joseph**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

**ATTENTION :** toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/4 du 9 oct. 2019 du directeur régional  
GRANDGIRARD Joseph**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2019/4 du 9 oct. 2019 du directeur régional  
**GRANDGIRARD Joseph**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis**

**« PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/4 du 9 oct. 2019 du directeur régional  
GRANDGIRARD Joseph**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 18476</b> (Nancy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	12000	9000	40000
<b>Matricule 25369</b> (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 26081</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 35752</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 35805</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 36713</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 36984</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 37248</b> (Saint Avold bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 37250</b> (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 37279</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 37587</b> (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 37597</b> (Saint Avold bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 37599</b> (Saint Avold bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 37615</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 37834</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 37933</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 38158</b> (Metz bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12000	9000	40000
<b>Matricule 38418</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 38594</b> (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 38608</b> (Saint Avold bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	12000	9000	40000
<b>Matricule 39160</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 39315</b> (Lorraine PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	250000	100000	250000
<b>Matricule 39594</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 39601</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000

<b>Matricule 39730</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 39772</b> (Nancy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12000	9000	40000
<b>Matricule 39816</b> (Saint Avold bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 39913</b> (Ennery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	12000	9000	40000
<b>Matricule 39956</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 40166</b> (Lorraine POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	250000	100000	250000
<b>Matricule 40286</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 40333</b> (Ennery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	12000	9000	40000
<b>Matricule 40434</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 40492</b> (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 40987</b> (Lorraine Sud div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	12000	9000	40000
<b>Matricule 41054</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41113</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 41142</b> (Nancy bureau), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 41185</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41188</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41239</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 41263</b> (Verdun bsi), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 41327</b> (Epinal bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41401</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 41435</b> (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 41582</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41590</b> (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 41764</b> (Mt st martin bsi), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 41878</b> (Thionville bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 41972</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 42376</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 42582</b> (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 42618</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 42754</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 42812</b> (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 42966</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 43082</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000

<b>Matricule 43192</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 43340</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 43346</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 43534</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 43596</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 43670</b> (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 44169</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 44188</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 44326</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 45026</b> (Nancy CRPC), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 45304</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 45306</b> (Epinal bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 45490</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 45581</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 45611</b> (Epinal bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12000	9000	40000
<b>Matricule 46005</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 46211</b> (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 46254</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 46266</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 46272</b> (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 46356</b> (Epinal bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 46410</b> (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 46780</b> (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 50149</b> (Nancy bureau), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 50210</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 50286</b> (Verdun bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 50968</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 51058</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 51158</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 51186</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 51269</b> (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 51528</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 51606</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 51682</b> (Nancy CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 52028</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 52137</b> (Saint Avold bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 52276</b> (Nancy bureau), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000

<b>Matricule 52626</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 52753</b> (Saint Avold bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 53018</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 53126</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 53133</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 53472</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 53598</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 53612</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 53724</b> (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 53742</b> (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 53974</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 54002</b> (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 54220</b> (Verdun bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 54302</b> (Epinal bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 54405</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 54546</b> (Nancy bsi), INSPECTEUR DGDDI	12000	9000	40000
<b>Matricule 54641</b> (Metz ferro reg bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12000	9000	40000
<b>Matricule 54700</b> (Thionville bsi), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 54976</b> (Ennery bureau), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 54998</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 55202</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 55374</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 55398</b> (Metz GIR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 55508</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 55606</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 55680</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 55779</b> (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 56230</b> (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 56554</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 56710</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 56765</b> (Epinal bureau), INSPECTEUR DGDDI	12000	9000	40000
<b>Matricule 56778</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 57218</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 57748</b> (Epinal bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 57908</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 57923</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 58068</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 58228</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 58231</b> (Lorraine Nord div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	12000	9000	40000
<b>Matricule 58232</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000

<b>Matricule 58570</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 58916</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 58920</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 59022</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 59188</b> (Ennery bureau), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 59364</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 59430</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 59444</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 59542</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 59588</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 59730</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 59846</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 59904</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 59981</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 60265</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 60270</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 60284</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 60332</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 60434</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 60571</b> (Ennery bureau), Agent de constatation DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 60584</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 60624</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 60628</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 60840</b> (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 60890</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 60902</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 60986</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 61022</b> (Verdun bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 61092</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61132</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 61158</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61196</b> (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61264</b> (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 61312</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 61346</b> (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61394</b> (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 61568</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 61582</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61642</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61660</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 61688</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000

<b>Matricule 61698</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61967</b> (Ennery bureau), Agent de constatation DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61992</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62042</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 62066</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62156</b> (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62246</b> (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62338</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 62350</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62388</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 62445</b> (Metz bsi), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 62468</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62510</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62560</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62648</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62790</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62804</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62852</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62918</b> (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 62940</b> (Saint Avoild bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 62950</b> (Verdun bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 63024</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 63060</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 63119</b> (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63130</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 63134</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 63138</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 63159</b> (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63174</b> (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 63205</b> (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63206</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 63248</b> (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 63269</b> (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63294</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 63325</b> (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63336</b> (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 63378</b> (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000

<b>Matricule 63394</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63418</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63422</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63426</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63434</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63504</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63514</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63546</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63606</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63734</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63736</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63762</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63770</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63828</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63864</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63900</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63948</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64024</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64050</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64054</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64072</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64122</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64136</b> (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64140</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64144</b> (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64154</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64178</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64222</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64234</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64246</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64298</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64464</b> (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 64598</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 64678</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64684</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64718</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000

<b>Matricule 64750</b> (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64792</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64806</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64816</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64944</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65038</b> (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65080</b> (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65114</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65134</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65168</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65206</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65218</b> (Saint Avoild bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 65246</b> (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 65260</b> (Saint Avoild bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 65344</b> (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
<b>Matricule 65554</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65560</b> (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65630</b> (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65696</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65720</b> (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2019/4 du 9 oct. 2019 du directeur régional  
**GRANDGIRARD Joseph**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2019/4 du 9 oct. 2019 du directeur régional  
**GRANDGIRARD Joseph**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/4 du 9 oct. 2019 du directeur régional  
GRANDGIRARD Joseph**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 18476</b> (Nancy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 25369</b> (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 26081</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 35752</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 35805</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 36713</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 36984</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 37248</b> (Saint Avold bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 37250</b> (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 37279</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 37587</b> (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 37597</b> (Saint Avold bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 37599</b> (Saint Avold bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 37615</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 37834</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 37933</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 38158</b> (Metz bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 38418</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 38594</b> (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 38608</b> (Saint Avold bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 39160</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 39594</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 39601</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 39730</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000

<b>Matricule 39772</b> (Nancy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 39816</b> (Saint Avold bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 39913</b> (Ennery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 39956</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 40286</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 40333</b> (Ennery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	4000	15000
<b>Matricule 40434</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 40492</b> (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41054</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41113</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41142</b> (Nancy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41185</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41188</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41239</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41263</b> (Verdun bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41327</b> (Epinal bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41401</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41435</b> (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41582</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41590</b> (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41764</b> (Mt st martin bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41878</b> (Thionville bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 41972</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 42376</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 42582</b> (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 42618</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 42754</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 42812</b> (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 42966</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 43082</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 43192</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 43340</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000

<b>Matricule 43346</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 43534</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 43596</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 43670</b> (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 44169</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 44188</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 44326</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 45026</b> (Nancy CRPC), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 45304</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 45306</b> (Epinal bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 45490</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 45581</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 45611</b> (Epinal bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 46005</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 46211</b> (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 46254</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 46266</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 46272</b> (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 46356</b> (Epinal bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 46410</b> (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 46780</b> (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 50149</b> (Nancy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 50210</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 50286</b> (Verdun bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 50968</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 51058</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 51158</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 51186</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 51269</b> (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 51528</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 51606</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 51682</b> (Nancy CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 52028</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 52137</b> (Saint Avold bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 52276</b> (Nancy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 52626</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 52753</b> (Saint Avold bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 53018</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 53126</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000

<b>Matricule 53133</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 53472</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 53598</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 53612</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 53724</b> (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 53742</b> (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 53974</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 54002</b> (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 54220</b> (Verdun bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 54302</b> (Epinal bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 54405</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 54546</b> (Nancy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 54641</b> (Metz ferro reg bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 54700</b> (Thionville bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 54976</b> (Ennery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 54998</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 55202</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 55374</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 55398</b> (Metz GIR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 55508</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 55606</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 55680</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 55779</b> (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 56230</b> (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 56554</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 56710</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 56765</b> (Epinal bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 56778</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 57218</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 57748</b> (Epinal bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 57908</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 57923</b> (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 58068</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 58228</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 58232</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 58570</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 58916</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 58920</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 59022</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 59188</b> (Ennery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 59364</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000

<b>Matricule 59430</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 59444</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 59542</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 59588</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 59730</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 59846</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 59904</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 59981</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 60265</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 60270</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 60284</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 60332</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 60434</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 60571</b> (Ennery bureau), Agent de constatation DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 60584</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 60624</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 60628</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 60840</b> (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 60890</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 60902</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 60986</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61022</b> (Verdun bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61092</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61132</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61158</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61196</b> (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61264</b> (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61312</b> (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61346</b> (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61394</b> (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61568</b> (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61582</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61642</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61660</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61688</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61698</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61967</b> (Ennery bureau), Agent de constatation DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 61992</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62042</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62066</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000

<b>Matricule 62156</b> (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62246</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62338</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62350</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62388</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62445</b> (Metz bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62468</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62510</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62560</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62648</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62790</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62804</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62852</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62918</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62940</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 62950</b> (Verdun bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63024</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63060</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63119</b> (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63130</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63134</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63138</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63159</b> (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63174</b> (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63205</b> (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63206</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63248</b> (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63269</b> (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63294</b> (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63325</b> (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63336</b> (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63378</b> (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63394</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63418</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63422</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63426</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63434</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000

<b>Matricule 63504</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63514</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63546</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63606</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63734</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63736</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63762</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63770</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63828</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63864</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63900</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 63948</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64024</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64050</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64054</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64072</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64122</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64136</b> (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64140</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64144</b> (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64154</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64178</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64222</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64234</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64246</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64298</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64464</b> (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64598</b> (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64678</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64684</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64718</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64750</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64792</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64806</b> (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000

<b>Matricule 64816</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 64944</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65038</b> (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65080</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65114</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65134</b> (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65168</b> (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65206</b> (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65218</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65246</b> (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65260</b> (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65344</b> (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65554</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65560</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65630</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65696</b> (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
<b>Matricule 65720</b> (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/4 du 9 oct. 2019 du directeur régional  
**GRANDGIRARD Joseph**  
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*



Prefecture des Vosges

88-2019-10-24-008

Arrêté portant interdiction de manifestation et de  
rassemblement revendicatif  
à ÉPINAL le 26 octobre 2019 (8h-23h)

PRÉFET DES VOSGES

**Arrêté portant interdiction de manifestation et de rassemblement revendicatif  
à ÉPINAL le 26 octobre 2019 (8h-23h)**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants, R. 610-5 et R. 644-4 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 211-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2214-4 ;

VU le code de la route notamment l'article L. 412-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 17 novembre 2018 plusieurs manifestations non déclarées du mouvement des « Gilets jaunes » se sont déroulées dans le département des Vosges et, plus particulièrement, les samedi 5 janvier 2019, 23 février 2019, 30 mars et 1<sup>er</sup> juin 2019 à Épinal ;

**CONSIDÉRANT** que lors des manifestations en centre-ville d'Épinal les 5 janvier, 23 février 2019, 30 mars et 1<sup>er</sup> juin 2019, des événements graves et répétés se sont produits, qu'il s'agisse de violences et voies de fait à l'encontre des forces de l'ordre, de dégradations de biens publics (dont la préfecture des Vosges) ou privés ou d'incendies volontaires ; que les forces de l'ordre ont dû intervenir avec le renfort de forces mobiles afin d'assurer la sécurité de tous ainsi que le service départemental d'incendie et de secours; qu'au total, 20 individus ont été interpellés durant ces quatre manifestations par les forces de sécurité intérieure pour des infractions commises à l'occasion de ces événements ; que plusieurs blessés sont à déplorer ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ; que, malgré le déploiement d'un important dispositif de forces de l'ordre, le risque de troubles graves à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de la détermination des participants à ce mouvement et de leurs agissements violents, systématiquement réitérés les samedis dans les villes chefs-lieux de département de l'ex-région Lorraine à l'occasion de rassemblements régionaux dénommés « Marée jaune Lorraine » depuis onze mois ;

Adresse postale:Préfecture des Vosges - Place Foch B.P. 586 88021 EPINAL CEDEX  
Tél 03 29 69 88 88 – Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur:03 29 69 88 89

**CONSIDÉRANT** que par leur violence et leur caractère radical, de tels agissements excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité, sollicitées depuis le 17 novembre 2018 par des mouvements déclarés ou non déclarés en de nombreux points du département, spécialement les week-ends, ne sont pas en mesure d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble des lieux de manifestations concernés ; que les effectifs ne sauraient en outre être durablement distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

**CONSIDÉRANT** qu'un nouveau rassemblement de gilets jaunes a été régulièrement déclaré en préfecture le 22 octobre 2019 par Madame Patricia FUHRER pour le samedi 26 octobre 2019 à Épinal à partir de 13 h 30 ; que le lieu de départ est fixé au Champ de Mars ; que toutefois, compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, l'autorité de police n'est pas à même d'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes au sein du périmètre détaillé en annexe au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Vosges ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Toute manifestation ou rassemblement revendicatif du mouvement des « Gilets jaunes » est interdite le samedi 26 octobre 2019 de 8 h à 23 h dans l'espace délimité par le périmètre défini en annexe du présent arrêté ;

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe ;

**Article 3** – Cet arrêté fera l'objet, dès publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture des Vosges, sur le site internet de la préfecture des Vosges et par d'autres moyens de publicité jugés adaptés ;

**Article 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la ville d'Épinal.

Épinal, le 24 octobre 2019

**SIGNÉ**

Le préfet,  
Pierre ORY

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy.

## ANNEXE

Liste des rues, places et sites de la ville d'Épinal délimitant le périmètre interdit à manifestation  
le 26 octobre 2019 de 8h à 23h

Rue entre les 2 Portes  
Place des Vieux Moulins  
Rue Irène Joliot Curie  
Quai Colonel Serot  
Passerelle Bir. Hakeim (passerelle comprise)  
Place Clémenceau (place comprise)  
Rue de la Chipotte (rue comprise)  
Rue du Maréchal Lyautey (rue comprise)  
Place des 4 Nations (place comprise)  
Quai des Bons Enfants (quai compris)  
Rue Georges de La Tour (rue comprise)  
Place Lagarde (place comprise)  
Parc du Cours (rive de la Moselle comprise)  
Avenue de Provence jusqu'à la jonction avec la rue de la préfecture (avenue comprise)  
Rue de la Préfecture (rue comprise)  
Rue Aristide Briand (y compris la partie située entre les intersections avec les rues de la  
Préfecture et Thiers)  
Rond point Rue Aristide Briand - Rue d'Ambrail  
Rue d'Ambrail  
Rue de l'Abbé Friesenhauser  
Rue de la Maix  
Rond point Rue de la Maix-Rue entre les 2 Portes

Prefecture des Vosges

88-2019-10-24-009

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2019  
accordant délégation de signature à M. Alain SOLARY,  
Directeur départemental des finances publiques des  
Vosges par intérim au titre de la communication des états  
et documents nécessaires au vote de leur produit  
fiscal par les collectivités territoriales et les EPCI à  
fiscalité propre



## PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
CELLULE JURIDIQUE-MISSION CONTENTIEUX

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2019  
accordant délégation de signature à M. Alain SOLARY, Directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim au titre de la communication des états et documents nécessaires au vote de leur produit fiscal par les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre**

**LE PREFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de L'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D 1612-1 à D 1612-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant Monsieur Alain SOLARY, administrateur des Finances publiques de l'intérim de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;*

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à M. Alain SOLARY, directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des Vosges les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales susvisés, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions mentionnées dans cet arrêté entreront en vigueur le 1er novembre 2019.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**Le Préfet,**

**Pierre ORY**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Prefecture des Vosges

88-2019-10-24-010

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2019

accordant délégation de signature en matière domaniale à

M. Alain SOLARY,

Directeur départemental des finances publiques des Vosges

par intérim

## PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
CELLULE JURIDIQUE-MISSION CONTENTIEUX

### **Arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Alain SOLARY, Directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim**

**LE PREFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant Monsieur Alain SOLARY, administrateur des Finances publiques de l'intérim de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;*

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Alain SOLARY, directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.

		<p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004</p>

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain SOLARY, directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**ARTICLE 3 :** Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre ;
- aux ministres ;
- aux parlementaires ;

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions mentionnées dans cet arrêté entreront en vigueur le 1er novembre 2019.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**Le Préfet,**

**Pierre ORY**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2019-10-24-013

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2019  
accordant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire  
et de comptabilité générale de l'État à M. David  
GLOMET,  
Directeur du pôle gestion et contrôle des particuliers et  
professionnels  
à la Direction Départementale des Finances Publiques des  
Vosges,  
Administrateur des finances publiques adjoint,

## PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
CELLULE JURIDIQUE  
MISSION CONTENTIEUX

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2019  
accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
et de comptabilité générale de l'État à M. David GLOMET,  
Directeur du pôle gestion et contrôle des particuliers et professionnels  
à la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges,  
Administrateur des finances publiques adjoint,**

Le Préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant Monsieur Alain SOLARY, administrateur des Finances publiques de l'intérim de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2012 modifiant la situation administrative de M. David GLOMET, Administrateur des finances publiques adjoint à la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de préserver le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable et compte tenu des missions confiées à M. Alain SOLARY, directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim, délégation de signature est donnée à M. David GLOMET, directeur du pôle gestion et contrôle des particuliers et professionnels, Administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- ▶ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Vosges ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;
- ▶ recevoir les crédits des programmes suivants :
  - 156 : « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
  - 218 : « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
  - 723 : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » ;
- ▶ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**S'agissant du programme 723 « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État », délégation de signature est accordée à M. David GLOMET à l'effet de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses à hauteur de 15 000€. Au-delà de ce seuil, les engagements juridiques demeurent réservés à ma signature.**

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés trimestriellement.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. David GLOMET, directeur du pôle gestion et contrôle des particuliers et professionnels, Administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction

départementale des finances publiques des Vosges.

**ARTICLE 3** : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

**ARTICLE 4** : M. David GLOMET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 et par l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en respectant le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**ARTICLE 5** : Les dispositions mentionnées dans cet arrêté entreront en vigueur le 1er novembre 2019

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim et le directeur du pôle gestion et contrôle des particuliers et professionnels à la direction départementale des finances publiques des Vosges à la direction départementale des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Pierre ORY

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2019-10-24-012

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2019  
accordant délégation de signature pour les attributions de  
représentant du pouvoir adjudicateur à  
M. Alain SOLARY, directeur départemental des finances  
publiques des Vosges par intérim



## PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
CELLULE JURIDIQUE  
MISSION CONTENTIEUX

### **Arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur à M. Alain SOLARY, directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim**

Le Préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant Monsieur Alain SOLARY, administrateur des Finances publiques de l'intérim de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2012 modifiant la situation administrative de M. David GLOMET, administrateur des finances publiques adjoint ;

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Alain SOLARY, directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. David GLOMET, directeur du pôle gestion et contrôle des particuliers et professionnels à la direction départementale des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain SOLARY, directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**ARTICLE 4** : Les dispositions mentionnées dans cet arrêté entreront en vigueur le 1er novembre 2019.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Pierre ORY

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2019-10-24-011

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2019  
portant délégation de signature en matière de régime  
d'ouverture au public des services  
déconcentrés de la direction départementale des finances  
publiques des Vosges

## PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
CELLULE JURIDIQUE  
MISSION CONTENTIEUX

### Arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges

**LE PREFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant Monsieur Alain SOLARY, administrateur des Finances publiques de l'intérim de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;*

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Alain SOLARY, administrateur des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

**Article 2 :** Délégation de signature est, en outre, donnée à M. Alain SOLARY, administrateur des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux fermetures exceptionnelles des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

**Article 3 :** Les dispositions mentionnées dans cet arrêté entreront en vigueur le 1er novembre 2019.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**Le Préfet,**

**Pierre ORY**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*